



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Interdiction de circuler rue Armand Bellery du 12.07.2024 au 15.07.2024

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu qu'une demande a été introduite par Monsieur Frank PAQUET afin de fermer une partie de la rue Armand Bellery à la circulation dans le cadre de la fête des voisins du 12.07.2024 au 15.07.2024 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er:

Du 12.07.2024 au 15.07.2024 la circulation sera interdite rue Armand Bellery du n°22 jusqu'au carrefour avec la rue Octave Philippot.

Article 2:

Le placement de signaux routiers adéquats (barrières nadar, C3 + fête locale) sera effectué par l'organisateur. La commune de Marchin mettra la signalisation à disposition.

Article 3:

Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 4:

Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5:

Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.

Marchin, le 23 mai 2024,



Le Bourgmestre,
Adrien CARLOZZI

